



ancenis-saint-gereon.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-246** **portant délégation à certains agents en matière d'établissement et de** **gestion des listes électorales**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**

**VU** les Lois organiques n°2016-1046, n° 2016-1047 et la loi 2016-1048 en date du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2122-19 et L.2122-20 ;

**VU** le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment son article 4 ;

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2026 ;

**VU** l'organigramme des services municipaux de la Ville de Dieppe ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Général des Services Techniques et aux responsables des services communaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions exercées en tant qu'agent de l'État puissent être déléguées à plusieurs agents du service des Affaires générales Vie citoyenne ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de mouvements intervenant chaque année sur les listes électorales d'Ancenis-Saint-Géréon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les droits d'accès au Répertoire Electoral Unique ainsi que les tâches confiées aux agents du service des Affaires Générales en matière de tenue des listes électorales ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté, abroge les arrêtés municipaux n°283-20 et n°284-2020 du 3 juillet 2020.

**Article 2** : délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour l'accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (REU), pour la réception des demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune, la saisie des dossiers correspondants et la vérification de leur complétude, pour l'instruction des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur aux agents relevant des « Affaires Générales Vie citoyenne » ci-dessous désignés :

- Madame Lara FORTINEAU, responsable du service Affaires générales et Vie citoyenne
- Madame Laurence MARCHAIS épouse VIVIER
- Madame Delphine LAUNAY épouse LAMBERT
- Madame Annie OUVRARD épouse BOURGET
- Madame Isabelle SOURICE épouse RODET
- Madame Isabelle LECLAIRE épouse HODE
- Madame Véronique PAITIER

**Article 3** : Délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, à Mme Lara FORTINEAU, responsable de service Affaires générales et Vie citoyenne pour la validation des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lara FORTINEAU, la délégation relative à la validation des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur sera exercée par Mme Christine MOSER épouse PRIGENT, Directrice générale des services, puis par Mme Virginie PIERON épouse COURTOIS, directrice des ressources humaines.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/04/2026

Le maire,  
**Rémy Orhon**



Notifié le :

Lara FORTINEAU

Laurence VIVIER

Delphine LAMBERT

Annie BOURGET

Isabelle RODET

Isabelle HODE

Véronique PAITIER

Christine PRIGENT

Virginie COURTOIS